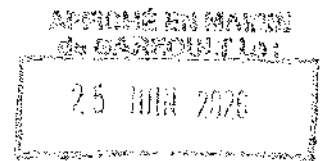




Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR



Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 24 juin 2026

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026\_06\_082**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :**  
**Déménagement 6, Boulevard du Capitaine Audibert**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136,  
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune,  
VU la demande en date du 24 juin 2026, qui sollicite la réservation d'une place de stationnement au 6, Boulevard du Capitaine Audibert à Garéoult 83136, le vendredi 10 juillet 2026 de 20h00 au samedi 11 juillet à 16h00.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stationner un véhicule à proximité du lieu de déménagement,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le déménagement **une place de stationnement est réservée, du vendredi 10 juillet 2026 à 20h00 au samedi 11 juillet 2026 à 16h00, au droit du 6, Boulevard du Capitaine Audibert à Garéoult.**

**ARTICLE 2 :** doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Jérôme TESSON